Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

[Signature]

[QR Code]

Ordonnance sur le dossier électronique du patient (ODEP)

Modification du 31 janvier 2018

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 22 mars 2017 sur le dossier électronique du patient[1] est modifiée comme suit:

Art. 28, al. 1 et 2

1 L'organisme de certification d'une communauté, d'une communauté de référence ou d'un portail d'accès doit être reconnu apte à l'audit et à la certification de systèmes de management par l'un des organismes suivants:

a. le Service d'accréditation suisse au sens de l'ordonnance du 17 juin 1996 sur l'accréditation et la désignation[2];

b. un organisme d'accréditation étranger membre de l'organisation European co-operation for Accreditation;

c. un organisme d'accréditation reconnu par la Suisse en vertu d'un traité international.

2 L'organisme de certification des éditeurs de moyens d'identification doit être reconnu apte à l'audit et à la certification de produits, de procédures et de services par un des organismes visés à l'al. 1, let. a, b ou c.

Art. 41, al. 1, let. b, ch. 2

1 Les communautés et les communautés de référence saisissent les données suivantes dans le service de recherche des institutions de santé et des professionnels de la santé:

b. pour les professionnels de la santé:

2. le GLN,

1 RS **816.11**
2 RS **946.512**

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er mars 2018.

… Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr